



AR Prefecture

005-200034502-20251023-2025_070-DE
Reçu le 27/10/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept octobre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 1

Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donnée pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, M. Frédéric GAILLAND ayant donnée pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Convention de partenariat pour la navette hivernale – Saison 2025 / 2026

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée qu'une navette entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la station de Chaillol avait été mise en place les années précédentes pendant les vacances scolaires de Noël et de février.

Rappelle que cette navette comprend deux arrêts sur la commune, dont un au VVF de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Rappelle à l'assemblée de la nécessité de renouveler pour la saison hivernale prochaine la mise en place de cette navette gratuite pour les usagers.

Rappelle que le montant des dépenses prévisionnelles pour la saison hivernale prochaine est de 8 400 € TTC et sera divisé en parts égales entre les trois parties ; soit 2 800 €.

Rappelle que les communes concernées conviennent de l'intérêt de mutualiser les moyens mis en œuvre et proposent une nouvelle fois que la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur soit désignée comme « chef de file ». A ce titre, une convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur



AR Prefecture

005-200034502-20251023-2025_070-DE
Reçu le 27/10/2025

et la Région PACA pour l'organisation de navettes saisonnières avait été souscrite suite à la délibération n°2023-040 du 24 mai 2023. Cette convention a une durée de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le devis du prestataire de transport collectif ;

Vu la convention portée par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour le compte de la commune de Saint-Michel-de-Chaillol et le VVF ;

Considérant que sa mise en œuvre nécessite la signature d'une convention tripartite entre la commune, le VVF et la commune de Saint-Michel-de-Chaillol.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le projet de navette hivernale entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, le VVF et la station de Chaillol pour la saison 2025/2026 ;

ARTICLE 2. Approuver le plan de financement prévisionnel proposé et définit ci-dessous :

Montant total de la dépense	8 400 €
Montant à régler par partie	2 800 €

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et tout document relatif à cette opération ;

ARTICLE 4. Charger Monsieur le Maire pour l'émission des titres de recettes à l'encontre de ses partenaires financiers dès réception de la facture du transporteur.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 27 OCT. 2025
Affiché ou publié le : 27 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré le 23 octobre 2025
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK